

■ Séance du 16 mai 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 mai 2023

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Aurélie AUGÉARD
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Catherine BELLANGER
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 24
- Nombre d'absents : 4
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Guillaume PHILIPPEAU est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 11 avril 2023

est approuvé

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal des Enfants : Remise de chèque à l'association « Les Restos du Cœur »
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Vente du Pôle Santé (bâtiment C) à Maine-et-Loire Habitat
- Vente des bâtiments situés au 4 et 6 rue d'Angers au Louroux-Béconnais à Maine-et-Loire Habitat
- Lutte contre les dépôts sauvages (nouveau tarif)
- Gratuité de la salle l'Argerie pour l'Atelier Théâtre les 9,10 et 11 juin 2023
- Gratuité de la salle l'Argerie pour l'association Les Petits Souliers le 26 novembre 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- RH : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 05/06/2023

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière – Le Chemin des Marais (future RD 51)
- Rétrocession d'une parcelle au 9 rue de la Pouèze au Louroux-Béconnais à l'euro symbolique (ZIER)

5^{ème} COMMISSION – ENFANCE-JEUNESSE

- Participation financière au voyage à Paris (visite de l'Assemblée Nationale)
- Tarifs des services enfance et jeunesse pour l'année scolaire 2023/24 (périscolaire, mercredi, extrascolaire, mini-camps, restauration scolaire)
- Tarifs espace-jeunesse « Teen House » année scolaire 2023/2024

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du règlement intérieur de l'ALAE 2023-2024
- Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées en Mairie

AFFAIRES GÉNÉRALES : Vente du Pôle Santé (bâtiment C) à Maine-et-Loire Habitat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (C.C.V.H.A.) a l'intention de vendre l'ensemble de ses cinq pôles santé sociaux et maisons de santé communautaires au 1^{er} juillet 2023.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Val d'Erdre-Auxence est concernée puisque disposant d'un pôle santé au Louroux-Béconnais.

Le site du Louroux-Béconnais comprend 3 bâtiments répertoriés A, B et C. La CCOA a investi pour la construction des bâtiments A et B plus une salle de réunion. La commune de Val d'Erdre-Auxence a investi pour les travaux du bâtiment C et a versé un fonds de concours pour financer la salle de réunion indispensable à l'association SSIAD Le Bocage.

Un bail d'occupation lie la commune de Val d'Erdre-Auxence (propriétaire) à l'association SSIAD Le Bocage (locataire) pour le bâtiment C.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère après réception de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la cession du bâtiment C du pôle santé du Louroux-Béconnais s'inscrit dans la stratégie dictée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Considérant que la cession du bâtiment C du pôle santé, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux à venir ;

Considérant que Maine-et-Loire Habitat a manifesté un intérêt pour acquérir cette propriété ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la vente du bâtiment « pôle santé / bâtiment C » au prix de 140 000 €
- **De préciser** que l'espace « salle de réunion » du bâtiment pôle santé sera mis à disposition gratuitement pour l'association SSIAD après la vente à Maine-et-Loire Habitat
- **De préciser** également que l'association SSIAD bénéficiera de deux places de parking privatisées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES : Vente des bâtiments situés au 4 et 6 rue d'Angers au Louroux-Béconnais à Maine-et-Loire Habitat

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Val d'Erdre-Auxence est propriétaire de l'immeuble situé au 4, 4bis, 4ter et 6 rue d'Angers au Louroux-Béconnais.

Cet immeuble est actuellement occupé par 3 commerces au Rez-de-chaussée, et dispose d'un logement d'urgence à l'étage. Il existe un potentiel en logements supplémentaires sur cet immeuble. **Maine-et-Loire Habitat est intéressé pour racheter le bâtiment, le réhabiliter afin de créer 2 logements type II et 2 logements type III.** Le tout en conservant les 3 locaux commerciaux actuels.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Que le Conseil Municipal délibère après réception de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que le projet de réhabilitation de l'immeuble et la création de nouveaux logements en centre-bourg ;

Considérant que la cession de l'immeuble situé au 4 et 6 rue d'Angers, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux à venir ;

Considérant que Maine-et-Loire Habitat a manifesté un intérêt pour acquérir cette propriété ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente du bâtiment une fois que le service des Domaines aura rendu son avis.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Lutte contre les dépôts sauvages (nouveau tarif)

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles :

L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;

L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.

Vu le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

R.632-1 : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures... »

R.634-2 : « Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation »

R.635-8 : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

R.644-2 : « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe... »

Vu le règlement sanitaire départemental du Maine-et-Loire (49)

Vu l'arrêté du 1er juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

Vu l'arrêté municipal n° 2023-001 du 19 janvier 2023 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.





Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le Trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerá des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs	60,00 € /sac ¹
Ordures ménagères et déchets en vrac	300,00 € /m ³
Récidives	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes	35,00 € /poubelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **D'APPROUVER** la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
-  **DE RAPELLER** qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
-  **DE PRECISER** que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

¹ Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier.

Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Gratuité de la salle l'Argerie pour l'Atelier Théâtre les 9, 10 et 11 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il incombe au conseil municipal de fixer le montant des tarifs des locations de salles (CGCT, art. L 2143-3) compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle.

A ce titre, l'article L 2125-1 du CG3P indique que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance...* ».

En revanche, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organe délibérant ne peut pas confier à l'exécutif la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de la commune. En effet, cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux en application de l'article L 2122-22 du CGCT, étant entendu que toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières où elle est expressément prévue par la loi (CAA Marseille, 3 juillet 2008, SCI Planet, n° 07MA03520).

L'article L. 2122-22 permet seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

L'Atelier Théâtre sollicite la gratuité de la salle l'Argerie pour les représentations du 9,10 et 11 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de l'Argerie au profit de l'Atelier Théâtre pour le 9, 10 et 11 juin 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Gratuité de la salle l'Argerie pour l'association Les Petits Souliers le 26 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il incombe au conseil municipal de fixer le montant des tarifs des locations de salles (CGCT, art. L 2143-3) compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle.

A ce titre, l'article L 2125-1 du CG3P indique que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance...* ».

En revanche, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organe délibérant ne peut pas confier à l'exécutif la compétence pour conclure, à titre gratuit, les conventions de mise à disposition de la commune. En effet, cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux en application de l'article L 2122-22 du CGCT, étant entendu que toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières où elle est expressément prévue par la loi (CAA Marseille, 3 juillet 2008, SCI Planet, n° 07MA03520).

L'article L. 2122-22 permet seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

L'association Les Petits Souliers sollicite la gratuité de la salle l'Argerie pour la représentation du 26 novembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la mise à disposition à titre gratuit de l'Argerie au profit de l'association Les Petits Souliers pour le 26 novembre 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 05/06/2023– Adjoint technique polyvalent



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service enfance jeunesse de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique, échelle C1, à temps non complet, soit 28,5/35ème à compter du 05/06/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :




-  **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 28,5/35ème (échelle C1) à compter du 05/06/2023,
-  **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2023.

3ème COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière – Le Chemin des Marais (future RD51)




Il est rappelé au Conseil Municipal que le Département de Maine-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage d'une voie de contournement au Nord de l'agglomération du Louroux-Béconnais pour détourner le trafic de transit et ainsi sécuriser et améliorer la qualité de vie du cœur de bourg. Cette nouvelle voie de contournement sera intégrée au réseau départemental.

Dans cette continuité, la voie communale reliant le giratoire des Marais (RD 963) à la RD 51, sera déclassée du domaine public communal. Elle sera classée dans le domaine public du Département après travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Sa dénomination deviendra la RD 51.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Département et la Commune et aura pour objet :




-  D'autoriser le Département à réaliser sur le domaine public routier communal les aménagements nécessaires
-  De déterminer la participation financière de la commune aux aménagements
-  De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la future RD 51, en agglomération, entre le Département et la Commune

Le montant de la participation de la Commune est estimé à **82 523,22 € H.T** pour les prestations suivantes :

-  Aménagements en section urbaine : **19 555 € H.T.**
-  Réfection de la chaussée en section urbaine : **17 050 € H.T.**
-  Recalibrage de la chaussée hors section aménagée : **45 918,22 € H.T.**

Etant précisé que les deux dernières prestations seront financées à 50% par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Le reste à charge communal sera donc de 51 039,11 €.

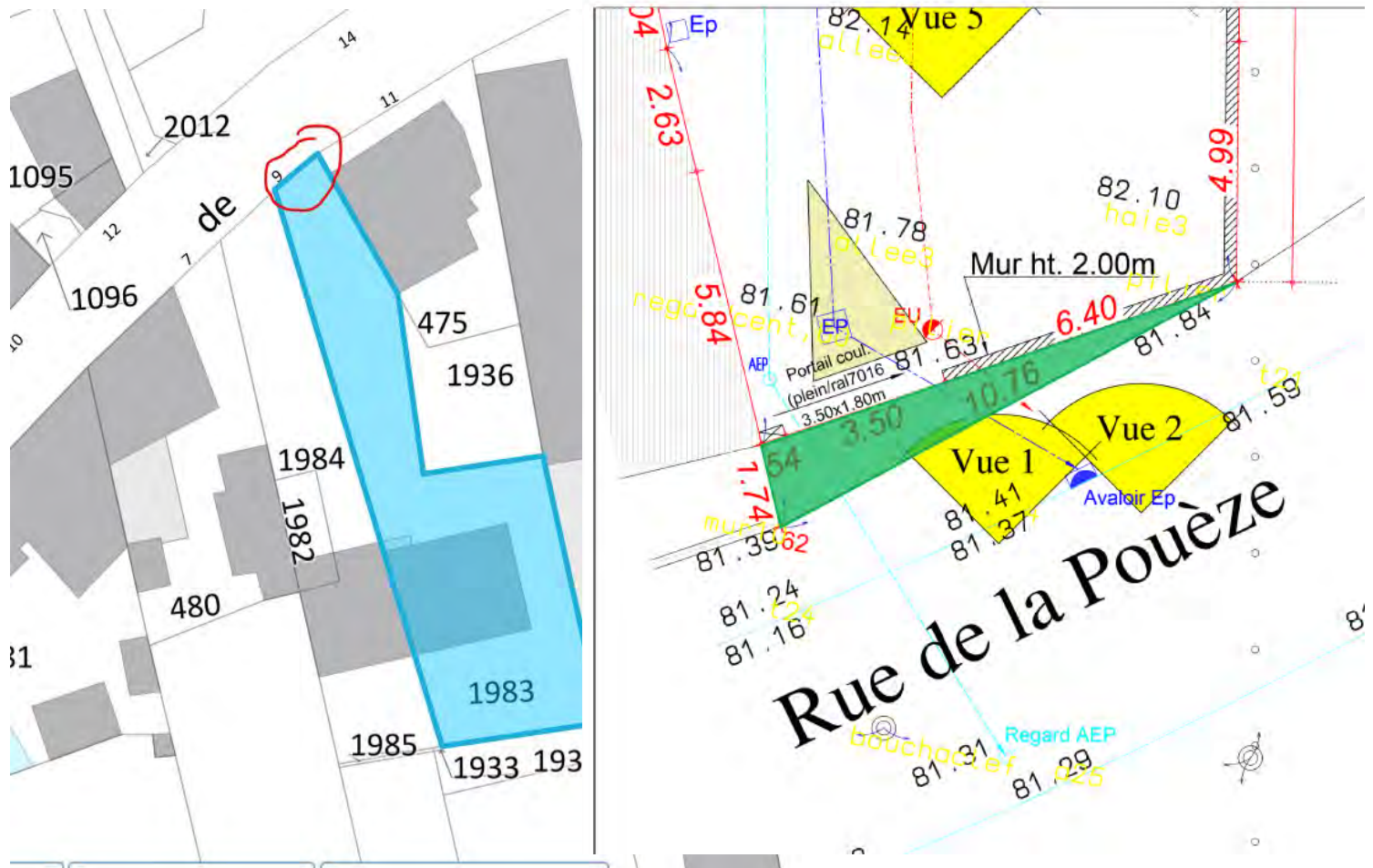
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-  **D'ACCEPTER** les conditions visées ci-dessus ;
-  **DE VALIDER** le tableau de classification des voies
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : Rétrocession d'une partie de la parcelle située au 9, rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais pour l'euro symbolique (ZIER)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle située au 9, rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais.

Il est expliqué au Conseil Municipal que la partie en vert sur le plan ci-dessous est en partie inexploitable pour le propriétaire car situé sur le trottoir, elle sert plutôt d'accès aux riverains du 11, rue de la Pouëze.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la partie de la parcelle représentée ci-dessus par le triangle vert pour l'euro symbolique
- De préciser que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte

5^{ème} COMMISSION – ENFANCE-JEUNESSE : Participation financière au voyage à Paris (visite de l'Assemblée Nationale)

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une visite du Conseil Municipal des Enfants (CME) à l'Assemblée Nationale est programmée pour le Vendredi 19 Mai 2023. Pour l'ensemble des conseillers municipaux et des enfants du conseil municipal, la collectivité prend en charge les frais relatifs à ce voyage.

Il est précisé que chaque conseiller municipal peut être accompagné de son conjoint, et les enfants du CME peuvent être accompagnés de leurs parents. Dans cette hypothèse, la collectivité ne prend pas en charge les frais pour les conjoints et les parents des enfants du CME.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation financière à 38 € par accompagnant.

5^{ème} COMMISSION – ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs des services enfance et jeunesse pour l'année scolaire 2023/24 (périscolaire, mercredi, extrascolaire, mini-camps, restauration scolaire)

La commission Enfance-Jeunesse propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des différents services ci-dessous pour l'année scolaire 2023/2024.

ACCUEIL PERISCOLAIRE LE LOUROUX / VILLEMOSAN

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ heure matin et du soir	0,70 €	0,72 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	6,00 €	7,73 €	9,27 €	10,82 €	12,36 €	13,91 €	15,45 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	3,00 €	3,86 €	5,75 €	6,71 €	7,66 €	8,62 €	9,58 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE LA CORNUAILLE

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ heure matin et du soir	0,60 €	0,62 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	5,50 €	6,70 €	7,73 €	8,76 €	9,79 €	10,82 €	11,85 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	2,75 €	3,35 €	3,86 €	4,38 €	4,89 €	5,41 €	5,92 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,60 €	0,62 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €

SEJOURS / MINI-CAMPS

	4-6 ans	6-9 ans	6-9 ans	9-12 ans
Q.F.	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	55 €	85 €	101 €	117 €
601-900	58 €	88 €	105 €	122 €
901-1200	61 €	91 €	109 €	127 €
1201-1500	64 €	94 €	113 €	132 €
QF > 1501	67 €	97 €	117 €	137 €

RESTAURATION SCOLAIRE VAL D'ERDRE-AUXENCE

	Panier / Repas	QF < 600	QF > 601	Stagiaires	Adultes
Prix unitaire	1,13 €	3,99 €	4,22 €	4,22 €	6,16 €
<i>Dont Pause méridienne</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,20 €</i>	-	-

RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée. Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet de pénalités suivantes :

Sur les temps d'accueil périscolaire (matin et soir) :

- o Absence prévenue hors délai = pas de pénalité
- o Absence non prévenue = 1€ de pénalité par enfant et par jour
- o Service non réservé = accueil dû + 1 € de pénalité par enfant et par jour

Sur les temps de pause méridienne et de la restauration :

- o Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû
- o Absence non prévenue = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant
- o Service non réservé = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant

Sur les temps d'animation : Extrascolaire Le Louroux et Mercredi La Cornuaille :

- o Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû + 1^{er} jour d'animation due
- o Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour
- o Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs « enfance-jeunesse » tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

5^{ème} COMMISSION – ENFANCE-JEUNESSE : Tarifs espace-jeunesse « Teen House » année scolaire 2023/2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de l'espace-jeunesse « Teen House » pour l'année scolaire 2023/2024 :

1) Tarifs des Animations :

Modalités de calcul : coût de l'animation, frais de transport (charges de personnel et de structures exclus)

Activités	QF <400	401<QF<800	801<QF<1200	QF> 1201
Tarif 1	-	-	-	-
Tarif 2 – coût < 4 €	1,00	2,00	3,00	4,00
Tarif 3 – coût < 7 €	3,00	4,00	5,00	6,00
Tarif 4 – coût < 15 €	7,00	9,00	11,00	13,00
Tarif 5 – coût < 21 €	10,00	14,00	16,00	19,00

🌈 Frais de gestion : les frais de gestion sont de 10 € par jeune et année scolaire (du 01/09 au 31/08).

🌈 Toute absence non justifiée à une activité payant (sans justificatif indiqué dans le règlement de fonctionnement) sera facturée au prix de l'activité.

🌈 Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Tranche de tarif selon le coût unitaire de l'animation	Exemples d'animation...
Tarif 1 – pas de surcoût	Activité physique/manuelle sans prestation extérieur ni transport
Tarif 2 – coût < 4 €	Atelier cuisine repas / soirée avec repas / activité manuelle avec besoin de fournitures spécifiques ou avec prestation extérieur / petite sortie sans transport
Tarif 3 – coût < 7 €	Petite sortie (entrée piscine, ville, bowling, patinoire, cinéma)
Tarif 4 – coût < 15 €	Sortie thématique (équitation, laser Game, accrobranches, repas-ciné, kayak)
Tarif 5 – coût < 21 €	Grande sortie (parcs)

2) Tarif des séjours :

Modalités de calcul et d'application des tarifs : à partir du coût estimatif du séjour (charge de personnel, transport, hébergement, d'activité et de repas).

	QF< 400	401 <QF< 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF> 1601
Tarif A – coût < 70 €	45,5	49	52,5	56	59,5	63	66,5	70
Tarif B – coût < 90 €	58,5	63	67,5	72	76,5	81	85,5	90
Tarif C – coût < 110 €	71,5	77	82,5	88	93,5	99	104,5	110

Tarif D – cout < 130 €	84,5	91	97,5	104	110,5	117	123,5	130
Tarif E – cout < 150 €	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150
Tarif F – coût < 170 €	110,5	119	127,5	136	144,5	153	161,5	170
% du cout = tarif	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

🌈 Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence,

🌈 Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de l'espace jeunesse « Teen House » tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

5^{ème} COMMISSION – ENFANCE-JEUNESSE : Approbation du règlement de fonctionnement de l'ALAE et de la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École) et de la restauration scolaire.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES - URBANISME : Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) réceptionnées en Mairie

DATE DE RENONCIATION	PARCELLE CONCERNEE			
	COMMUNE DÉLÉGUÉE	ADRESSE (RUE ou LIEU-DIT)	Cadastre	SUPERFICIE (en m ²)
13/01/2023	Le Louroux-Béconnais	18, avenue de la Liberté	N 837	476
23/01/2023	Le Louroux-Béconnais	27, rue de la Pouëze	C 1165 C 1158	569
30/01/2023	Le Louroux-Béconnais	4, passage du Cadoret	N 1522	612
03/02/2023	Le Louroux-Béconnais	2B, rue de l'Aunay	N 1975	408
14/02/2023	Le Louroux-Béconnais	4, rue du 19 mars 1962	N 467	510
28/02/2023	Le Louroux-Béconnais	9, avenue de la Liberté	N 352 N 353 N 348 N 350	349
16/03/2023	Le Louroux-Béconnais	8, rue des Perrins	N 856 N 857 N 667	73

			N 668	
03/05/2023	Le Louroux-Béconnais	4, rue du 19 mars 1962	N 467	510
03/05/2023	Le Louroux-Béconnais	15, chemin des rosiers	N 268, 1869	1683

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à heures .

Signature du secrétaire de séance :



Le Maire,
Michel BOURCIER